Centre Social du Roussillonnais
16 avenue Jean Jaurès
38150 Roussillon
Tel : 04 74 29 00 60
E-mail : cspr@wanadoo.fr

CONVENTION DE GESTION
ANNEES 2016-2017

Villes de Roussillon, Péage de Roussillon et Salaise sur Sanne

Caisse d'allocations familiales de l'Isère

Association du Centre Social du Roussillonnais

Entre les soussignés

- la commune de Roussillon, représentée par Monsieur Robert DURANTON agissant en qualité de maire autorisé par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2016 ;

- la commune de Péage de Roussillon, représentée par Monsieur Stéphane SPITTERS agissant en qualité de maire autorisé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2016 ;

- la commune de Salaise-sur-Sanne, représentée Monsieur Gilles VIAL agissant en qualité de maire autorisé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2016 ;

- la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, représentée par Madame Michèle MOROS agissant en qualité de Présidente et Monsieur Claude CHEVALIER agissant en qualité de Directeur ;

- et l'association du centre social du Roussillonnais, représentée par Madame Christiane ROUCOUX agissant en qualité de Présidente et conformément à la décision du conseil d'administration du 11 janvier 2016**,** d'autre part.

Article 1. Préambule

Les communes sont engagées depuis longtemps dans une action volontariste de développement de l'offre sociale et elles associent pour cela les partenaires locaux, dont le centre social du Roussillonnais.

La Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Isère est partenaire du développement social des communes qu'elle accompagne notamment avec le Contrat « enfance et jeunesse » (Cej).

Le centre social du Roussillonnais et l'association dudit centre social, dénommée association du centre social du Roussillonnais, ont mené depuis plusieurs années sur les communes de Roussillon, Péage de Roussillon et Salaise-sur-Sanne des activités dans les domaines sociaux, éducatifs et culturels et ont favorisé la participation des habitants à la vie de leur agglomération.

Cette convergence d'intérêt fonde la collaboration qui s'est instaurée depuis l'origine entre l'association du centre social du Roussillonnais et les communes.

Dans le cadre de cette convention de gestion l'association du centre social du Roussillonnais s'engage à :

1. Animer, gérer, coordonner l'action du centre social en respectant la circulaire CNAF 2012-013 de juin 2012 relative aux missions des centres sociaux ou tout autre texte réglementaire ou instructions de la CNAF parus et / ou à paraître et régissant légalement l'action des centres sociaux ;
2. Promouvoir la participation effective des habitants à la gestion et à l'animation du centre social dans le cadre du projet social 2015-2018 de l'association et des orientations sociales des communes de Roussillon, Péage de Roussillon et Salaise-sur-Sanne ;
3. Promouvoir la vie associative, sociale et culturelle sur le territoire où il est implanté ;
4. Soutenir l'action des associations ou groupements intervenant pour la promotion sociale et culturelle de ce territoire dans la mesure où leurs objectifs sont compatibles avec ceux de l'association de gestion ;
5. Prendre en compte les besoins sociaux, socio-éducatifs et socioculturels des habitants où il est implanté, y répondre en termes de projets d'actions et faire valoir ses projets auprès des pouvoirs publics locaux, notamment l'Etat, le Conseil Départemental de l'Isère et les communes de Roussillon, Péage de Roussillon et Salaise-sur-Sanne ainsi que la Caisse d'allocations familiales de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais ;

6. Gérer le fonctionnement des locaux du centre social mis à disposition par la Caisse d'allocations familiales de l'Isère ;
7. Affecter la totalité des subventions des communes et de la Caisse d'allocations familiales conformément aux orientations, objectifs et activités définis par la Caf et les communes, et au projet social de l'association.

Compte tenu de l'importance de l'implantation du centre social sur l'agglomération roussillonnaise dans les domaines précités, la Caisse d'allocations familiales et les trois communes souhaitent soutenir les actions engagées par l'association du centre social.
A cet effet, la Caisse d'allocations familiales, les communes de Roussillon, Péage de Roussillon et Salaise-sur-Sanne et l'association du centre social du Roussillonnais conviennent de conclure la présente convention de gestion.

Article 2. Objet de la convention de gestion

Par la présente convention, l'association du centre social du Roussillonnais s'engage à réaliser des actions conformes à son objet, à savoir : gérer les activités dudit centre social, soutenir, promouvoir et favoriser la création et le développement de toutes les activités d'ordre social, familial, médico-social, culturel, sportif et de loisirs dans l'agglomération, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'association s'interdit toute action d'ordre politique, syndical ou confessionnel.

Les communes de Roussillon, de Péage de Roussillon et de Salaise-sur-Sanne et la Caisse d'allocations familiales de l'Isère s'engagent à soutenir financièrement l'association du centre social du Roussillonnais dans les conditions prévues dans la présente convention.

Article 3. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour deux ans du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Article 4. Modalités d'exécution de la convention

4.1 – Principes
Les annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association - visé à l'article 1er tel qu'il figure dans le projet social agréé par la Caf (cf. annexe 1) et en cohérence avec les axes de la politique de la ville définie par l'Etat (cf. annexe 1bis).
- le budget prévisionnel visant à permettre la réalisation de l'objectif (cf. annexe 2)
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux et de personnel – cf. annexes 3 et 4)

4.2 – Subventions de fonctionnement accordées par les communes de Roussillon, de Péage de Roussillon, de Salaise-sur-Sanne et la Caf de l'Isère

4.21 – répartition financière des subventions

Les communes et la Caf de l'Isère s'engagent à verser, pour l'année 2016 et l'année 2017, une subvention de fonctionnement selon la répartition suivante.

	2016	2017
Commune de Roussillon	113 697	113 697
Commune de Péage de Roussillon	33 537	29 537
Commune de Salaise-sur-Sanne	106 680	106 680
Total subventions des 3 communes	**253 914**	**249 914**

La contribution financière de la Caf de l'Isère est fixée pour les 2 années :

2016	2017
284 713	270 477

Chacune des parties garantit son versement pour les années 2016 et 2017. Toutefois en cas de départ d'un salarié Caf sur la durée de la convention, le montant de la subvention Caf diminuerait du montant du salaire de l'agent concerné.

En cas d'excédent dépassant 1 mois de salaire (charges comprises), la subvention de l'exercice suivant sera réduite à hauteur de ce dépassement. Chacun des financeurs bénéficiera de cette réduction au prorata de sa contribution au titre de l'exercice ayant généré l'excédent.

L'excédent laissé à disposition permettra notamment à l'association de procéder :
- au remplacement du personnel absent pour courte durée et indispensable au fonctionnement du centre social compte tenu des normes édictées au titre de la PMI (protection maternelle et infantile) et des engagements du contrat « enfance et jeunesse » (Cej)
- au renouvellement des immobilisations
- au financement des mesures légales et conventionnelles obligatoires en matière de personnel (salaires et charges)

4.22 – contrat « enfance et jeunesse »

Il est précisé que :
- les engagements des communes et de la Caf sur le financement du volet enfance et jeunesse du contrat « enfance et jeunesse » sont exclus de la présente convention et font l'objet d'une convention spécifique valable pour la période 2015-2018

Les financements du volet enfance et du volet jeunesse du contrat « enfance et jeunesse » pour chaque commune sont rappelés pour ordre dans la présente convention en annexe 5.

4.3 - Mise à disposition à titre gratuit de locaux

4.31 Locaux et terrain mis à disposition par les communes :

Les communes de Roussillon et de Salaise-sur-Sanne mettent à disposition, à titre gratuit, de l'association durant la validité de la présente convention des locaux listés en annexe 3.

Les communes assumeront l'ensemble des charges afférentes à ces locaux.

Elles s'engagent à ce que ceux-ci répondent aux exigences légales relatives à l'accueil du public.

L'association s'engage à utiliser ces locaux et terrain en l'état et à n'y apporter aucune modification sans accord préalable du ou des propriétaires.

4.32 Locaux mis à disposition par la Caf

Les locaux du centre social du Roussillonnais, situés 16 avenue Jean Jaurès à Roussillon, demeurent propriété de la Caf qui les met à disposition à titre gratuit de l'association durant la validité de la présente convention. L'association assumera toutes les charges afférentes aux locaux ainsi que les travaux d'entretien et de réparations correspondant au régime locatif.

La Caf, en sa qualité de propriétaire, assurera l'entretien des bâtiments. Néanmoins, tous les travaux importants seront programmés en concertation avec l'association de manière à perturber le moins possible le fonctionnement du centre social.
Les locaux du multi-accueil La Souris Verte situés Square Ninon Vallin à Péage de Roussillon sont mis à disposition à titre gratuit à l'association durant la validité de la présente convention pour accueillir les réunions de temps collectif du relais d'assistantes maternelles.
Les locaux mis à disposition sont détaillés en annexe de la convention (cf. annexe 3).

L'association et la Caf s'engagent, chacun pour le type de dépenses les concernant, à ce que les locaux mentionnés en annexe 3 répondent aux exigences légales relatives à l'accueil du public.

Toute transformation ou amélioration des lieux souhaitée par l'association devra donner lieu à un accord écrit de la Caf et sera financée par ladite association.

4.33 Conditions d'utilisation des différents locaux mis à disposition

L'utilisation des locaux est placée sous la responsabilité de l'association qui doit s'assurer en conséquence et en fournir l'attestation.
L'association s'engage à ne pas utiliser ces locaux à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.
Toutefois des associations ou autres groupements ainsi que le service social du Conseil Départemental pourront être accueillis à condition que ceux-ci acceptent les termes d'une convention de mise à disposition des locaux, gratuite ou payante.

Il est expressément convenu que les communes et la Caf pourront utiliser ponctuellement et à titre gratuit l'ensemble des salles disponibles, sous leur responsabilité et dans le respect de l'esprit des statuts de l'association.

L'association est dégagée de toute responsabilité pour tout incident ou dégradation intervenant dans les locaux utilisés par ces services ainsi que pour tout incident ou accident dont pourrait être victime le personnel de ces services.

4.4 – Matériel mis à disposition à titre gratuit

La Caf met à disposition de l'association le « matériel » non amorti cessible.
L'amortissement du « matériel » mis à disposition est à la charge de la Caf. L'association s'engage à conserver ce « matériel » en bon état et à signaler à la Caf tout problème ou dysfonctionnement dans son utilisation.
La Caf s'engage à céder à l'association ce « matériel » l'année suivant l'amortissement.

L'association prendra en charge le renouvellement du matériel quel qu'en soit le motif ainsi que les nouvelles acquisitions de matériels qui seraient nécessaires à un projet de création d'activités nouvelles ou de développement d'activités existantes.

4.5 – Mise à disposition du personnel

4.51 Personnel mis à disposition par la Caf de l'Isère

Compte tenu de leurs compétences en matière d'accueil du public (enfants, adolescents, adultes) et de leur capacité à mettre en œuvre des projets à caractère éducatif ou culturel, la Caf met à disposition de l'association du centre social du Roussillonnais des agents selon l'énumération dans l'annexe 4.

Ce personnel mis à disposition auprès de l'association, est placé sous la responsabilité directe du responsable du pôle équipements sociaux de la Caf. La Directrice du centre social a une responsabilité fonctionnelle auprès de ce personnel dans le cadre de l'organisation du travail.
La Caf ne procédera à aucune mise à disposition ultérieure, quel que soit le motif du départ ou de l'absence du salarié concerné. De ce fait lorsqu'un salarié de la Caf quitte ses fonctions le remplacement sera effectué à l'initiative de l'association.

La Caf versera les salaires et charges du personnel qu'elle met à disposition, conformément à la convention collective du personnel des organismes de Sécurité sociale. Elle adressera une facture mensuelle à l'association qui devra l'honorer dans les délais mentionnés sur ladite facture. Les indemnités de départ en retraite ne seront pas facturées au centre social.

La Caf assurera également l'avance des frais de formation du personnel qu'elle met à disposition, conformément au plan de formation élaboré chaque année avec le directeur du centre social. Elle en demandera le remboursement à l'association en lui fournissant tous les justificatifs nécessaires. L'association devra honorer le paiement dans les délais mentionnés sur l'état de facturation. Toute formation n'entrant pas dans ce cadre sera financée par l'association.

Le non-paiement dans les délais impartis peut conduire au non versement des futures échéances de la subvention de fonctionnement, voire à la résiliation de la présente convention.

Par dérogation à cet article, la Caf prendra à sa charge les salaires et charges des agents mis à disposition à partir du premier jour du septième mois d'absence continue pour un motif donnant lieu à indemnisation par la caisse primaire d'assurance maladie, à savoir essentiellement maladie et accident du travail.

Article 5. <u>Modalités de versement des subventions de fonctionnement.</u>

Afin d'éviter toute difficulté de trésorerie à l'association, les 3 communes et la Caf de l'Isère s'engagent à ce que le compte bancaire de l'association soit approvisionné dans les conditions présentées en annexe 6.

Article 6. <u>Obligations comptables</u>

L'association s'engage :

- à fournir chaque année au directeur général des services de chaque commune et au directeur financier de la Caf de l'Isère le compte-rendu financier propre aux programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association. Ce compte-rendu ou document " PLA : pilotage, logistique, activités " devra être signé par son président et son trésorier transmis au plus tard le 31 mars de l'année

suivant la clôture de l'exercice validé par l'expert comptable
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir au directeur général des services de chaque commune et au département des interventions sociales de la Caf de l'Isère le compte de résultat et bilan au plus tard le 31 mars de l'année suivant la clôture de l'exercice validé par l'expert comptable
- à transmettre au 31 mars tout rapport ou autre document produit par le commissaire aux comptes
- à présenter la liste de ses immobilisations

La Caf s'engage à transmettre le tableau d'amortissement des immobilisations.

Article 7. <u>Suivi financier</u>

L'association s'engage à fournir tous les 4 mois un suivi budgétaire des activités sus visées dans la convention lors des rencontres fixées par les partenaires signataires de cette convention.

Article 8. <u>Évaluation</u>

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Caf et les 3 communes ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, donne lieu à l'envoi, d'une part au directeur général des services de chaque commune, d'autre part, au directeur de la Caf ou à son délégué, à la transmission des documents suivants au 31 mars de chaque année :
- rapport d'activité de l'association
- évaluation des actions pour lesquelles le centre social est opérateur

Ces deux documents doivent permettre une évaluation des actions menées tant sur un plan quantitatif que qualitatif. Ils décriront notamment l'impact des actions ou des interventions menées et les évolutions qu'il apparaît souhaitable de conduire à l'avenir.

Afin que les 3 communes et la Caf puissent se prononcer au regard d'un renouvellement de la présente convention, les documents intermédiaires suivants devront être produits au plus tard le 30 septembre :
- évaluation au 30 septembre de la convention et évaluation intermédiaire du nouveau projet

La Caf de l'Isère et les communes de Roussillon, de Péage de Roussillon et de Salaise-sur-Sanne se réservent le droit d'opérer les contrôles sur pièces ou sur place qu'elles jugeraient utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 9. <u>Conditions de renouvellement de la convention</u>

La présente convention peut faire l'objet d'un renouvellement subordonné à la production des documents cités à l'article 8.

Article 10. <u>Avenant</u>

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11. <u>Résiliation de la convention</u>

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une au moins des parties signataires dans les cas suivants :

- retrait ou non renouvellement de l'agrément du centre social
- non respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention
- difficultés financières des collectivités concernées compte tenu des incertitudes budgétaires

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la (les) partie(s) demanderesse(s) aux autres parties signataires de la présente convention.

Article 12. <u>Litiges relatifs à la présente convention</u>

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble, en 6 exemplaires , le 2016

Pour la Caisse d'allocations familiales de l'Isère	Pour la Caisse d'allocations familiales de l'Isère	Pour l'association du centre social
La Présidente,	Le Directeur,	La Présidente,
Michèle MOROS	Claude CHEVALIER	Christiane ROUCOUX
Pour la Ville de Roussillon,	Pour la Ville de Péage de Roussillon,	Pour la Ville de Salaise-sur-Sanne,
Le Maire, Robert DURANTON	Le Maire, Stéphane SPITTERS	Le Maire, Gilles VIAL

ANNEXE 1

PROJET SOCIAL 2015-2018
Synthèse

Le projet social, adopté par le Conseil d'Administration du 13 janvier 2015 et agréée par la CAF de l'Isère le 6 février 2015, s'articule autour de 4 axes principaux :

- « Repenser le Centre Social »
- Favoriser le « vivre ensemble »
- Lutter contre la précarité
- Agir avec et auprès des parents

Chaque axe a été réfléchi en tenant compte de la réalité socio-économique du territoire, de notre ancrage dans le pays roussillonnais et du fait qu'un des secteurs d'intervention est situé au cœur de la Politique de la ville.
De plus trois priorités s'imposaient :

- Lutter contre l'isolement
- Accompagner les familles dans leur rôle éducatif
- Encourager la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle

AXE 1 : « REPENSER LE CENTRE SOCIAL »

Cet axe est prioritaire car il est apparu au groupe de travail que les éléments d'analyse sur les difficultés de fonctionnement, de communication devaient amener une réflexion urgente sur ces questions de gouvernance et de communication interne et externe.
L'expression des habitants demeure la raison d'être du Centre Social. Il faut construire à partir de leur demande, l'individu demeurant au cœur de l'action.
Notre réflexion nous amène à nous réapproprier ces buts que nous formulons de la façon suivante :

- Favoriser l'épanouissement de la personne avec 3 portes d'entrée :
  - la responsabilité qui mène à la structuration (organisation, anticipation, adaptation),
  - l'autonomie qui confère la sécurité (matérielle, affective, morale),
  - la dignité, source de plaisir (prendre sa place, partager, valoriser)

➢ Développer la citoyenneté en s'appuyant sur la prise d'initiative (individuelle, collective, associative) et qui conduit à la prise de conscience de ses droits et ses devoirs.

- Renforcer la prise en compte de l'intérêt général en reposant les fondements de la loi 1901, de l'Education Populaire et de la laïcité.

A savoir que les différents degrés d'implications des habitants sont bien repérés dans l'action du centre social tant sur le plan de la consultation avec la mise en place de différentes commissions par thèmes que sur le plan de la décision avec la tenue de conseils d'administration où sont proposés et validés des projets et actions.

Dans le Conseil d'Administration de l'association du centre social du Roussillonnais les habitants sont membres de droits avec voix consultatives et sont majoritaires.

Axe	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Repenser le Centre Social	Redéfinir la fonction Accueil	Créer un environnement accueillant
		Développer des espaces de convivialité
		Privilégier un savoir-faire centré sur l'écoute active, la disponibilité, la confidentialité et l'assertivité
	Permettre à chacune, chacun de trouver sa place	Définir les rôles et les places de chacune des catégories d'acteurs
		Créer de nouvelles coopérations
		Favoriser le débat et la participation des habitants
	Encourager la mise en dynamique de projets	Former et accompagner les acteurs
		Créer des parcours d'engagement
		Définir des indicateurs de valorisation
	Mettre en place une organisation lisible et stable	Clarifier les rouages du Centre Social et leur articulation
		Connaître et définir le territoire
		Renforcer et développer les partenariats

Dans le projet social, la fiche action n° 1 intitulée «Partager pour accueillir » apporte une lisibilité sur cet axe et sur des objectifs opérationnels

AXE 2 : FAVORISER LE « VIVRE ENSEMBLE »

Un des points qui est fortement ressorti de l'analyse du contexte ainsi que des enquêtes est celui de la diversité des usagers du Centre Social, des adhérents, mais aussi à l'externe de la population qui est établie sur l'agglomération et sur la CCPR.

En effet, cette population est diverse tant dans les tranches d'âge représentées que par la provenance, habitants venus dans le territoire pour travailler sur la grande région, habitants établis depuis très longtemps, habitants émigrés depuis plus ou moins longtemps.
Diversité aussi au niveau des revenus avec, on l'a vu dans le contexte du territoire, mais on le vit aussi à l'intérieur du Centre Social, une augmentation du nombre de personnes avec des revenus faibles, voire très faibles.
Le taux de chômage important sur l'agglomération et le manque de qualification des demandeurs d'emplois entraînent inévitablement des stratégies de repli sur soi ou sur son cercle familial.

On a vu aussi les écarts de niveau de formation, les situations des familles monoparentales, l'importance du nombre de personnes âgées etc… toutes ces situations amènent le développement de complexes rendant difficile le mélange avec les autres.

Cet axe sera développé en 4 objectifs généraux :

- Encourager les rencontres et la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle
- Lutter contre l'isolement
- Impulser et consolider la confiance en soi pour favoriser l'intégration sociale
- Développer la mobilité du Centre Social pour plus de proximité avec les habitants.

Axe	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Favoriser le « vivre ensemble »	Encourager les rencontres et la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle	Créer et développer des espaces de mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle
		Développer des actions et projets favorisant cette mixité
		Valoriser et accompagner des projets d'habitants
	Lutter contre l'isolement	Repérer les situations d'isolement des personnes
		Renforcer le partenariat associatif et institutionnel du Centre Social
	Impulser et consolider la confiance en soi pour favoriser l'intégration sociale	Développer notre action en faveur de l'expression et de la communication
		Valoriser les compétences de chacun
		Favoriser l'accès à des pratiques artistiques et culturelles
		Aider les personnes à être bien dans leur corps
		Favoriser la connaissance et l'apprentissage tout au long de la vie
	Développer la mobilité du Centre Social	Proposer des espaces de rencontres entre habitants
		Développer et pérenniser les actions itinérantes du Centre Social

Dans le projet social, la fiche action n° 5 intitulée «Création et animation d'un réseau de veille » apporte une lisibilité sur cet axe et sur des objectifs opérationnels

AXE 3 : LUTTER CONTRE LA PRECARITE

Cet axe a été choisi comme prioritaire car tous les indicateurs, externes et internes, nous montrent que cette précarisation tend à augmenter de manière très importante dans le territoire.
Ces indicateurs sont autant les indicateurs de l'INSEE (taux de chômage, niveau de revenus, niveau de diplôme, etc..) que les indicateurs internes.
Nous constatons également l'apparition d'un public de retraités pauvres, d'une population de jeunes qui renoncent aux activités car elles sont trop onéreuses.
Nous avons également pu remarquer que ces difficultés économiques se traduisent aussi au niveau du mode de garde des enfants et de demande d'accompagnement scolaire.
Le nombre de personnes sans domicile fixe qui vient solliciter le Centre Social est lui aussi en augmentation ainsi que le nombre de demandeurs d'asile. Leurs demandes se situent autant au niveau du logement que de l'aide alimentaire.

Cet axe sera traité à travers deux grands objectifs généraux :

- Permettre aux habitants en situation de précarité d'être acteur
- Prendre en compte l'isolement social des populations les plus précaires dans le fonctionnement du Centre Social.

Axe	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Lutter contre la précarité	Permettre aux habitants en situation de précarité d'être acteur	Favoriser les démarches autonomes et la confiance en soi des personnes en situation de précarité
		Dynamiser et permettre la mise en lien des habitants
	Prendre en compte l'isolement des populations les plus	Evaluer et répondre aux besoins des habitants qui se précarisent
		Proposer une offre adaptée aux personnes âgées

	précaires dans le fonctionnement du Centre Social	précarisées
		Savoir gérer les publics en grande précarité

Dans le projet social, la fiche action n° 8 intitulée «Espace Solidarité» apporte une lisibilité sur cet axe et des objectifs opérationnels

AXE 4 : AGIR AVEC ET AUPRES DES PARENTS

Plusieurs facteurs apparaissant dans l'étude du contexte ont amené la réflexion du Centre Social à choisir ce sujet comme un des axes prioritaires pour les années à venir.

Le premier élément d'analyse qui nous est apparu est l'augmentation des familles monoparentales dans le territoire avec toutes les difficultés que cela peut amener au niveau des positionnements familiaux (papa, maman) et l'isolement familial qui en découle souvent.
Dans le même ordre d'idée, la forte proportion de familles séparées et recomposées peut entraîner les mêmes questionnements sur les positionnements et amener des difficultés pour accompagner les enfants.
Il est relevé aussi dans le contexte une forte proportion de nouvelles familles qui s'installent dans la région. Ces différents éléments conduisent à des relations plus distendues avec des grands-parents pour cause d'éloignement ou de recomposition de foyers. Cet éloignement des familles entraîne souvent une difficulté supplémentaire pour avoir un soutien familial dans la prise en charge des enfants.

Il apparaît aussi que le nombre de personnes sur le territoire ayant des niveaux de formation faible peut être mis en relation avec les difficultés des parents à suivre la scolarité de leurs enfants, à les accompagner et à mettre en place un cadre de vie.
Cela s'accompagne par une désaffection des parents dans les réunions depuis la maternelle jusqu'au lycée.
Il est noté aussi de grosses difficultés face à l'éducation des enfants, difficultés exprimées par les parents lors de différentes rencontres, parents absents, parents démunis, parents en grande difficulté eux-mêmes (de langage, face au numérique etc…)
Les différences d'appréhension de l'éducation des enfants par les diverses communautés sur le territoire provoquent aussi des difficultés de compréhension, d'acceptation et d'accompagnement.

Trois grands objectifs sont déclinés ci-après pour cette priorité :

4 Valoriser le potentiel et les compétences éducatives des parents
5 Améliorer le réseau social des parents
6 Favoriser une cohérence éducative sur le territoire.

Axe	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Agir avec et auprès des parents	Valoriser le potentiel et les compétences éducatives des parents	Mettre en place des actions parents, enfants et grands-parents
		Aider les parents à avoir un rôle dans l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants
		Accompagner les parents à avoir un cadre éducatif
	Améliorer le réseau social des parents	Créer une dynamique de groupe favorisant l'échange du vécu
		Favoriser le mixage des populations
	Favoriser une cohérence éducative sur le territoire	Mettre en place des actions communes avec les partenaires éducatifs du territoire
		Amener les familles à rencontrer les acteurs éducatifs

Dans le projet social, la fiche action n° 13 intitulée «Café des parents itinérant» apporte une lisibilité sur cet axe et sur des objectifs opérationnels

En conclusion :

Ce nouveau projet social, présenté autour de 4 axes et de 13 fiches actions, doit être pour les quatre prochaines années, l'outil de référence pour la cohésion de l'équipe des salariés et bénévoles de notre association.
Les enjeux sociaux pour notre territoire d'intervention (introduction dans la politique de la ville), les valeurs que nous défendons (la laïcité, la tolérance…), les incertitudes économiques sont pour tous les acteurs du centre social source de motivation pour atteindre nos objectifs.

ANNEXE 1 BIS

POLITIQUE DE LA VILLE

Les champs prioritaires définis par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville sont définis par les 3 thématiques suivantes :

1/ Cohésion sociale :

- Soutenir les familles monoparentales
- Développer la solidarité entre les générations

Cette thématique se décline à partir de champs d'interventions tels que :
- petite enfance, éducation, prévention de la délinquance, santé, culture, développement des actions physiques et sportives, accès aux droits et aux services, promotion de la citoyenneté, apprentissage du français, mesures de soutien aux associations

2/ Cadre de vie et renouvellement urbain :

- Améliorer la vie quotidienne des habitants

Cette thématique se décline à partir de projets tels que :
- création d'équipement, implantation de nouvelles activités

3/ Développement de l'activité économique et de l'emploi

Cette thématique se décline dans le cadre d'une réflexion sur l'emploi des jeunes et le développement du soutien à l'entreprenariat.

3 axes transversaux aux 3 thématiques ont été définis :

- Prévention et lutte contre les discriminations
- Egalité femme-homme
- Jeunesse

2 territoires cibles ont été retenus comme prioritaires par l'Etat dans le cadre du contrat de ville :

- Le territoire : «Vieux Péage-Ayencins » sur la commune de Péage de Roussillon

- Le territoire : « Route de Sablons » sur les communes de Péage de Roussillon et Roussillon

ANNEXE 2

CENTRE SOCIAL DU ROUSSILLONNAIS
BUDGETS PREVISIONNELS ANNEES 2016-2017

	CHARGES				PRODUITS		
Cptes	Rubriques	2016	2017	Cptes	Rubriques	2016	2017
60	Achats	89 503	89 503	70	Usagers	179 000	179 000
				741	Sub. Etat	23 362	23 362
61	Services ext.	49 688	49 688	743	Sub. Conseil départemental Isère	89 514	89 514
62	Autres services ext.	102 522	102 522	744	Sub. Fonct. Communes conv. Gestion	253 914	249 914
62	Personnel CAF mis à disposition	239 972	243 572	744	Sub. « CEJ » des communes	339 427	339 427
				744	Sub. Commune Roussillon jeunesse	80 000	80 000
64	Personnel associatif	1 167 960	1 185 329	744	Sub. Autres communes	25 310	25 650
64	Médecine du travail	2 424	2 424				
				745	Sub. Fonct. Caf conv. Gestion	284 713	270 477
64	Conseil établissement	7 766	7 882				
				746	Prest. Services	315 358	318 558
6581	Mutuelle	11 000	11 000				
658811	Fond projets habitants	4 970	4 970	7483	MSA	5 382	5 382
				748 5	Subventions diverses	2 300	2 300
66	Charges financières	338	338				
				75	Adhésions	7 325	7 325
68	Dotation aux amort.	20 500	20 500	76	Prod. Financiers	2 653	2 653
68	Dotation aux provisions	1 500	1 500	789	Reprise sur Amortissement	11 830	11 830
				110	Prélèvement sur Report Antérieur	78 055	113 836
Total		1 698 143	1 719 228	Total		1 698 143	1 719 228

ANNEXE 3

LOCAUX ET ESPACES MIS A DISPOSITION

DU CENTRE SOCIAL DU ROUSSILLONNAIS

⇨ **Par la Ville de Roussillon**	⇨ **Par la Caf de l'Isère**
Ecole Paul Langevin 6 avenue Jean Jaurès 38150 ROUSSILLON *Utilisation des espaces cour cantine, les mercredis et vacances scolaires pour le club de l'enfance et le centre aéré maternel* Centre Nelson Mandela Avenue Bel Air 38150 ROUSSILLON *Pour le relais d'assistantes maternelles.* Terrain : Parcelle 25 – Section BP Espace mitoyen avec terrain du centre social 38150 ROUSSILLON Gymnase Baquet : *pour le club de l'enfance en juillet et l'animation jeune pour le foot en salle* Local « Ado-cité » Rue des Arnaudes 38150 ROUSSILLON	Centre social du Roussillonnais 16 avenue Jean Jaurès 38150 ROUSSILLON La Souris Verte – Multi accueil Square Ninon Vallin 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON
⇨ **Par la Ville de Salaise-sur-Sanne**	
Pôle Enfance 20 rue Avit Nicolas 38150 SALAISE SUR SANNE *Pour le relais d'assistantes maternelles*	

ANNEXE 4

PERSONNEL MIS A DISPOSITION

DU CENTRE SOCIAL DU ROUSSILLONNAIS

⇨ **Par la Caf de l'Isère**		
nom	**prénom**	**fonction**
BLANCART	Brigitte	Animatrice
BONGARD ARNAUD	Véronique	Conseillère en Économie Sociale et Familiale
LEMAITRE	Sylvie	Auxiliaire de puériculture
PONTRELLI	Cécile	Éducatrice de Jeunes Enfants
PELLERIN	Brigitte	Animatrice

ANNEXE 5

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

ROUSSILLON	Subv. 2016	Subv. 2017
Convention de Gestion	113 697	113 697
Actions dans Cej.	144 437	144 437
Sous total	**258 134**	**258 134**
Anim. Jeun. Rouss. (SMJ)	80 000	80 000
Total Roussillon	**338 134**	**338 134**

PEAGE DE ROUSSILLON	Subv. 2016	Subv. 2017
Convention de Gestion	33 537	29 537
Actions dans Cej.	64 016	64 016
Total Péage de Roussillon	**97 553**	**93 553**

SALAISE/SANNE	Subv. 2016	Subv. 2017
Convention de Gestion	106 680	106 680
Actions dans Cej.	130 974	130 974
Total Salaise/Sanne	**237 654**	**237 654**

	2016	2017
Total conv.gestion	253 914	249 914
Total Cej	339 427	339 427
Total Général	593 341	589 341

ANNEXE 6

ECHEANCIER DES VERSEMENTS DES ACOMPTES DES COMMUNES ET DE LA CAF DE l'ISERE ANNEE 2016 - 2017

ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DU ROUSSILLONNAIS

Echéancier de versement des acomptes pour les communes au 15 de chaque mois

	Commune de ROUSSILLON	Commune de PEAGE de ROUSSILLON	Commune de SALAISE sur SANNE
2016	9 474,75	2 794,75	8 890
2017	9 474,75	2 461,42	8 890

Echéancier de versement des acomptes pour la Caf de l'Isère

	2016	2017
20 janvier(*)	142 357	135 239
15 juin	71 178	67 619
15 octobre	71 178	67 619
TOTAL	284 713	270 477

Les communes et la Caf s'engagent à effectuer les mandatements de manière à ce que le compte bancaire de l'association soit approvisionné aux dates ci-dessus.